

CONGO (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU)

Date des élections: 15 novembre 1970.

But de la consultation

Le peuple congolais devait doter la République démocratique du Congo de l'Assemblée nationale monocamérale, dont la création avait été prévue par la Constitution du 24 juin 1967. Depuis cette période, la fonction législative était exercée par une délégation législative *.

Les élections législatives de 1970 ont suivi de peu l'élection présidentielle, qui eut lieu le 1^{er} novembre.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de la République démocratique du Congo est formé d'une seule Chambre, l'Assemblée nationale. Celle-ci comprend un Député par fraction de 50 000 habitants, plus un par fraction d'au moins 25 000. Dans l'actuelle législature, il y a 420 Députés. Ils sont élus pour 5 ans.

Système électoral

Le droit de vote appartient aux Congolais et, depuis 1970, aux Congolaises, âgés de 18 ans révolus. Les personnes qui, le jour de l'élection, sont détenues ou internées ou hospitalisées pour cause d'aliénation mentale, ou se trouvent à l'étranger, ne peuvent pas prendre part au scrutin.

Les électeurs sont inscrits sur le rôle électoral de la collectivité locale ou de la commune de leur résidence, à condition qu'ils aient résidé plus d'un an dans le district en question. Les rôles sont établis par les chefs des collectivités locales ou par les bourgmestres des communes.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut être électeur âgé de 25 ans et membre du Mouvement populaire de la Révolution (parti national).

Le mandat parlementaire est incompatible avec le mandat de Président de la République, les fonctions de Conseiller à la Cour constitutionnelle ou à la Cour des comptes, de magistrat, gouverneur de province, commissaire provincial, gouverneur urbain, commissaire urbain, agent des administrations publiques, ainsi qu'avec le mandat de membre nommé d'une collectivité locale et tout autre mandat public électif.

Dans toutes les circonscriptions, les listes de candidats doivent être présentées par le bureau politique du parti national.

* Voir *Chronique des Elections parlementaires IV (1969-1970)*, p. 8.

Les 9 provinces de la République démocratique du Congo sont divisées en 35 circonscriptions électorales. Les Députés sont élus au scrutin de liste.

Dans chaque circonscription, le parti national dépose une liste qui comporte un tiers de plus de noms que de sièges à pourvoir. Les électeurs peuvent se prononcer, au moyen de 2 bulletins différents, soit en faveur de la liste, soit contre. Les candidats venant en tête de celle-ci sont déclarés élus si le nombre de suffrages positifs est supérieur à celui des suffrages négatifs ou à celui des bulletins nuls. Dans le cas contraire, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Les « viennent ensuite » font office de suppléants en cas de vacance d'un siège en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne pour les élections législatives s'est ouverte le 1^{er} octobre 1970; cette date avait été fixée par ordonnance.

Les listes étaient présentées par le Mouvement populaire de la Révolution. Les candidats avaient été choisis, parmi 2500 postulants, par le bureau politique du parti national, lors du congrès du Mouvement populaire de la Révolution, le 19 septembre 1970.

Le Président Joseph Mobutu a formé un nouveau cabinet le 7 décembre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Votants	9 854 517
Bulletins blancs ou nuls.	91 007
Suffrages valablement exprimés	9 763 510
<i>Suffrages en faveur du Mouvement populaire de la Révolution.</i>	9 691 132
<i>Suffrages contre.</i>	72 378

Formation politique	Suffrages , •	%	Nombre de sièges à l'Assemblée nationale
Mouvement populaire de la Révolution.	9 691 132	98,34	420

2. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	408
Femmes.	12
	420